



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 49/2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2016  
Affiché le : 16 JUIN 2016

L'An deux mille seize, le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Juin 2016.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

#### PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
M. RIGAUD	à	M. SANCHEZ
Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. MARTIN	à	Mme SEIB-TAUPIN

**EXCUSÉE** : Mme GARBIN

**SECRETAIRE** : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET** : INTERCOMMUNALITÉ - Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) - dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA) - Avis du Conseil Municipal

Dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre de syndicats soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, le Préfet de la Haute-Garonne a l'intention de dissoudre le Syndicat intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées auquel la commune adhère.

Conformément aux dispositions de l'article 40-I de la loi précitée, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 75 jours à compter de la réception du courrier soit avant le 18 juillet 2016. A défaut d'avis rendu dans ce délai, il sera réputé favorable.

L'accord sur la dissolution doit avoir été exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris l'assemblée délibérante de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale du groupement.

Vu l'avis du Comité Syndical du SITPA en date du 14 mars dernier,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- d'affirmer la volonté du Syndicat Intercommunal de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

- de solliciter Monsieur le Préfet d'un report de mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 13 juin 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

